

Suite à l'élection du bureau pour les 3 années à venir (2012, 2013 et 2014), voici les idées que nous aimerions mettre en place.

Suite à certaines questions, nous avons également souhaité préciser quelques points concernant les statuts de l'association, ainsi que des points de législation. Vous pouvez trouver l'intégralité des statuts sur le site internet de l'ALB, rubrique STATUTS.

### **1. Rappels des statuts (extraits) :**

- Article 2 : *cette association a pour but de favoriser l'organisation de différentes fêtes et animations ; l'achat de matériel pouvant faciliter l'animation au sein du village.*

- Article 4 : *l'association peut se composer de membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs.*

- Article 8 : *L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années consécutives par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.*

### **2. Quelques rappels à la loi ( Source : Guide de gestion des ressources de l'association, guide collection « associations mode d'emploi », juris association N°8349, décembre 2006)**

- les cotisations : c'est la ressource première de l'association.

- les subventions : c'est une ressource qui peut s'avérer importante pour les associations, mais il ne faut jamais oublier qu'elles ne sont pas un dû.

- les lotos traditionnels sont autorisés lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint (le village, les adhérents, ...), dans un but d'animation locale et que les mises et la valeur des lots sont de faible valeur.

- les produits financiers : malgré son objet non lucratif et afin de disposer de la trésorerie nécessaire à la couverture de ses besoins financiers, une association a tout intérêt à générer des résultats excédentaires successifs. L'association doit disposer d'un « fond de roulement » de trésorerie lui permettant d'attendre les encaissements à venir, et/ou de supporter quelques exercices déficitaires. Une trésorerie excédentaire peut être placée (livret, sicav de trésorerie, fonds commun de placement...) et rapporter des intérêts. Les placements sont réglementés et l'association ne peut pas spéculer en bourse.

### 3. Idées et propositions pour l'année 2012.

- \* **Achat de matériel** : - un appareil photo  
- un micro (pour les lotos notamment)
- \* **Manifestations** : - Dimanche 29 Janvier : galette : galette et boissons offertes. Présentation des vœux et de la programmation envisagée pour l'année 2012. Mise en place d'une **boîte à idée**.  
- sorties nature : 2 sorties envisagées, plus une à destination des familles. Et réduire la participation des adhérents à 5 € (au lieu de 6 €)  
- marche champêtre : date à définir, certainement en septembre.  
- tickets cinéma : le tarif pour les associations et les CE est passé de 6,7 € à 6,9 €. L'ALB se propose de vendre les places aux adhérents à 6 € (soit 0,90 € par ticket), à hauteur de 10 tickets par familles, et ce une à deux fois dans l'année.  
- reconduction de l'offre « vente de fleurs »  
- pâques : lundi 9 avril  
- 1<sup>er</sup> mai : muguet aux aînés.  
- Dimanche de la pentecôte : 27 mai : Boules : compte tenu de l'agenda défavorable l'an passé, les boules avaient été annulées, faute de participants. Nous allons essayer de les proposer à nouveau cette année. L'ALB offrira comme avant l'apéritif et le café à tous, ainsi que les desserts et une consommation à chaque participant.  
- dimanche 10 juin : 20<sup>ème</sup> brocante.  
- Dimanche 02 Septembre : Repas des adhérents : mise en place du concours « le gâteau presque parfait » ! A vos fourneaux !!  
- opération « Nettoyons la nature » : date à définir ; toujours en partenariat avec les magasins Leclerc.  
- Lotos des ados (date à définir) et des adultes (18 février) : les tarifs resteront inchangés, malgré l'augmentation du prix des boissons et des produits alimentaires. Nous réfléchissons à une nouvelle formule de repas.  
- Installations des décors de Noël : dimanche 25 Novembre.  
- Père Noël : dimanche 9 décembre.  
- gui et cartes de vœux : 31 décembre.